EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU 29 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf du mois de mars à 14 h 40,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2019.

Date d'affichage: 13 mars 2019.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

Etaient absents: MM. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA -

DELIBERATION N° 2019/16 Pour: 08 Contre: 00 Abstention: 00

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 AVEC L'ASSOCIATION MULTI ACCUEIL « LA MARELLE ENCHANTEE »

Monsieur le Maire informe les membres présents, que Madame Sandrine BERTRAND, présidente de l'association multi accueil « La Marelle Enchantée », demande à la commune de subventionner cette structure, selon les accords passés : soit en fonction du nombre d'enfants de Montagnac – Montpezat accueillis à la crèche l'année précédente.

De plus, il ajoute que selon les accords pris entre les trois communes partenaires, la charge représentant les enfants extérieurs doit être répartie sur les trois communes signataires. Une fois tous ces objectifs pris en considération, la crèche demande, au titre de l'année 2019, une subvention totale de 37 750 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier la commune a versé une subvention de 37 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs 2019 avec l'association multi accueil « La Marelle Enchantée » telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- ACCORDE une subvention de 37 750 € à l'association multi accueil « La Marelle Enchantée » au titre de l'année 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire François GRECO

Acte rendu exécutoire :

par sa notification en recommandée avec accusé de réception N° et visa des services de la Sous - Préfecture de Forcalquier du